

#### Ville de Beauharnois

#### 23<sup>e</sup> séance du conseil municipal

### PROCÈS-VERBAL 12<sup>e</sup> séance ordinaire du 14 décembre 2021

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 14 décembre 2021 à la salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Alain Dubuc.

#### Sont présents

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix Monsieur Francis Laberge, conseiller du district n°2 – de la Beauce Monsieur Mario Charette, conseiller du district n°3 – des Moissons Monsieur Dominique Bellemare, conseiller du district n°4 – Saint-Louis Monsieur Alain Savard, conseiller du district n°5 – Parc industriel Madame Manon Fortier, conseillère du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

#### Sont également présents

Monsieur Alain Gravel, directeur général Me Karen Loko, greffière Monsieur Aziz Lahssaini, directeur général adjoint Madame Vanessa Robidoux, trésorière par intérim

#### 1 Ouverture de la séance

#### 1.1 Constatation du quorum

Monsieur le maire, Alain Dubuc, constate que le quorum est atteint.

#### 1.2 2021-12-574 Ouverture de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

#### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

**QUE** la séance ordinaire du conseil municipal soit ouverte. Il est 19h25.

Adoptée.

#### 1.3 2021-12-575 Adoption de l'ordre du jour

#### **ORDRE DU JOUR**

#### 1 Ouverture de la séance

1.1 Constatation du quorum



- 1.2 Ouverture de la séance
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation du procès-verbal antérieur

#### 2 Dépôts de documents

- 2.1 Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 2.2 Deux rapports d'audit de conformité Adoption du budget et adoption du Programme triennal d'immobilisations - Commission municipale du Québec
- 2.3 Rapport sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2021
- 2.4 Certificat relatif au déroulement d'une consultation écrite (état d'urgence sanitaire) Dérogation mineure DM-2021-0049
- 2.5 Certificat relatif au déroulement d'une consultation écrite (état d'urgence sanitaire) Premier projet du Règlement 701-57 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de réviser les normes applicables au contrôle de la hauteur des bâtiments
- 2.6 Certificat relatif au déroulement d'une consultation écrite (état d'urgence sanitaire) Premier projet du Règlement 701-58 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone HC-154 à même la zone HC-155 (lot 3 861 548)

#### 3 Avis de motion et projets de règlements

- 3.1 Adoption du deuxième projet de Règlement 701-57 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de réviser les normes applicables au contrôle de la hauteur des bâtiments
- 3.2 Adoption du deuxième projet de Règlement 701-58 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone HC-154 à même la zone HC-155 (lot 3 861 548)
- 3.3 Avis de motion Règlement 701-59 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de permettre l'implantation d'un centre de données informatiques sur le territoire de la Ville de Beauharnois
- 3.4 Adoption du projet de Règlement 701-59 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de permettre l'implantation d'un centre de données informatiques sur le territoire de la Ville de Beauharnois
- 3.5 Avis de motion Règlement 700-06 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 700 afin de permettre l'implantation d'un centre de données informatiques sur le territoire de la Ville de Beauharnois
- 3.6 Adoption du projet de Règlement 700-06 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 700 afin de permettre l'implantation d'un centre de données informatiques sur le territoire de la Ville de Beauharnois

#### 4 Règlements

- 4.1 Adoption du Règlement 701-55 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de permettre les manœuvres des camions à même la voie publique sur la rue Robert-Mckenzie
- 4.2 Adoption du Règlement 701-56 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de revoir la norme minimale visant le verdissement de la cour avant pour les maisons de type unifamilial en rangée sur la rue Mastaï-Brault
- 4.3 Adoption du Règlement 705-03 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin de réviser les normes applicables au contrôle de la hauteur des bâtiments

#### 5 Administration générale et service du greffe

5.1 Nomination d'un représentant non élu d'une municipalité urbaine – Année 2022 - Comité régional de gestion des matières résiduelles et de l'environnement - MRC de Beauharnois Salaberry



- 5.2 Désignation des représentant.es de la Couronne-Sud pour les postes de membres du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (exo)
- 5.3 Renouvellement de bail Convention supplémentaire numéro 15-139-001 – Corporation de gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent
- 5.4 Autorisation de signature Entente de partenariat Point de dépôt officiel de produits électroniques Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (ARPE-Québec)
- 5.5 Autorisation de signature Mainlevée de la clause résolutoire Cession du lot 6 402 842 du cadastre du Québec 10011339 CANADA INC.
- 5.6 Programme d'aide à la voirie locale Sous-volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
- 5.7 Approbation du budget révisé au 29 novembre 2021 Office municipal d'habitation de Beauharnois

#### 6 Service des ressources humaines

- 6.1 Nomination d'une secrétaire au bureau du maire et à la direction générale Direction générale Madame Sabrina Frappier
- 6.2 Modification de la résolution 2021-11-566 Modification des conditions de travail du personnel cadre

#### 7 Service des finances et de la trésorerie

- 7.1 Approbation de la liste des comptes à payer
- 7.2 Dépôt de l'état sommaire des revenus et dépenses, du fonds d'administration et du fonds d'investissement
- 7.3 Adhésion au contrat à commandes 2022-0429-01 Achats de pneus neufs, rechapés et remoulés Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)
- 7.4 Ratification de contrat Achat de 9 tablettes Surface pro 7+ Beauharnois informatique S.E.N.C
- 7.5 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à la fourniture et l'installation de lampadaires pour l'aréna et la pétanque TP-2021-05-013 Paul Bouchard Électrique inc.
- 7.6 Adjudication de l'appel d'offres public relatif au forage et à l'aménagement de deux puits d'exploitation en eau potable et réalisation d'épreuve de pompage GE-2021-08-020 Les Forages L.B.M. inc.
- 7.7 Adjudication de l'appel d'offres par voie d'invitation écrite relatif à l'entretien ménager pour les travaux publics, l'hôtel de Ville, la caserne et la police pour l'année 2022 TP-2021-10-022 NCG Entretien Ménager (lots 1 et 3) et Lynda Entretien Enregistré (lot 2)
- 7.8 Octroi de contrat Système automatisé de messagerie (SAM) DP-2021-016 – Communications Cloudli Corp. (Omnivigil)

#### 8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

- 8.1 Octroi de contrat de service Entretien du Bois Robert pour l'année 2021-2022 Monsieur Paul Dagneault
- 8.2 Modification de la résolution 2021-09-434 Autorisation de signature d'un protocole d'entente Mise à disposition d'un local pour une utilisation exclusive à des fins d'affûtage des patins et vente de produits dérivés (projet pilote) Hockey Supremacy
- 8.3 Autorisation de signature d'un protocole d'entente Mise à disposition d'une partie du lot 5 890 675 du cadastre du Québec situé sur la rue du Boisé pour l'aménagement d'un stationnement Espace 30 Beauharnois

### 9 Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu $N \setminus A$



#### 10 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

- 10.1 Nomination des membres du Comité de toponymie de la Ville de Beauharnois
- 10.2 Demande de paiement d'une somme d'argent Cession à des fins de parcs Demande de permis de lotissement numéro 2021-1038 concernant le lot 3 861 522 situé au 229 boulevard de Maple Grove
- 10.3 Dérogation mineure DM-2021-0049 230, rue Dunant
- 10.4 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2021-0062 Rosefellow projet 1 bâtiment 2 est Rue Turnbull lot 6 402 840
- 10.5 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2021-0064 Rosefellow projet 1 bâtiment 1 Ouest rue Turnbull Lot 6 402 841
- 10.6 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2021-0066 Rosefellow projet 2 Rue Turnbull Lot 6 402 843
- 10.7 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2021-0068 Rosefellow projet 1 bâtiment 1 ouest option 2 Rue Turnbull Lot 6 402 841
- 10.8 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2021-0069 Rosefellow projet 1 bâtiment 2 est option 2 Rue Turnbull Lot 6 402 841
- 10.9 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2021-0063 Rue Hannah Lot 3 860 405
- 10.10 Demande d'approbation des plans d'aménagement d'ensemble 2021-0067 - PAE-06 - Projet de développement dans le secteur de Melocheville - prolongation des avenues 1, 2, 3 et 4

#### 11 Service de la sécurité incendie et civile

11.1 Autorisation de signature — Avenant à l'Entente de financement pour la mise en œuvre d'activités de gestion des risques associés aux matières dangereuses — Cadre pour la prévention de sinistres 2013-2020 — Ministère de la sécurité publique

#### 12 Affaires nouvelles

#### 13 Communication des membres du conseil

13.1 Communications des membres du conseil

#### 14 Période de questions

14.1 Période de questions

#### 15 Levée de la séance

15.1 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

#### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.



#### 1.4 2021-12-576 Approbation du procès-verbal antérieur

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

#### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2021.

Adoptée.

#### 2 Dépôts de documents

2.1	2021-12-577	Déclarations des intérêts pécuniaires des membres de
		conseil

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,* tous les membres du conseil déposent devant celui-ci une déclaration des intérêts pécuniaires.

2.2	2021-12-578	Deux ra	pports	d'audit	de cor	ıformité - Ado	ption du
		budget	et	adoption	du	Programme	triennal
		d'immob	ilisatio	ns - Comr	mission	municipale du	Québec

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*, suite aux deux missions d'audit de conformité portant respectivement sur l'adoption du budget 2021 et l'adoption du PTI 2021-2023, la Commission municipale du Québec (CMQ) a transmis à la Ville de Beauharnois la version définitive des rapports d'audit contenant les résultats des travaux ainsi que leurs recommandations;

**ATTENDU QUE** selon l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale*, tout rapport de la Commission reçu par une municipalité en application de l'article 86.7 est déposé à la première séance de son conseil qui suit cette réception.

EN CONSÉQUENCE, les deux rapports suivants sont déposés au conseil :

- Rapport de la Vice-présidence à la vérification Adoption du programme triennal d'immobilisations (Municipalités de moins de 100 000 habitants) - Audit de conformité - Novembre 2021
- Rapport de la Vice-présidence à la vérification Adoption du budget (Municipalités de moins de 100 000 habitants) - Audit de conformité - Novembre 2021

2.3	2021-12-579	Rapport sur l'application du règlement sur la gestion
		contractuelle pour l'année 2021

Conformément au septième alinéa de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la responsable de l'approvisionnement dépose le rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2021.



### 2.4 2021-12-580 Certificat relatif au déroulement d'une consultation écrite (état d'urgence sanitaire) – Dérogation mineure DM-2021-0049

**ATTENDU QUE** le troisième alinéa du dispositif de l'Arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 16 juillet 2021 prévoit que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours;

**ATTENDU QU'**à l'issue de la période de consultation écrite qui s'est échelonnée du 24 novembre au 9 décembre 2021, le Service du greffe de la Ville de Beauharnois n'a reçu aucun commentaire écrit provenant de personnes intéressées concernant la demande de dérogation mineure DM-2021-0049 relative à l'immeuble sis au 230, rue Dunant.

La greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la consultation écrite concernant la dérogation mineure DM-2021-0049.

# 2.5 2021-12-581 Certificat relatif au déroulement d'une consultation écrite (état d'urgence sanitaire) - Premier projet du Règlement 701-57 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de réviser les normes applicables au contrôle de la hauteur des bâtiments

**ATTENDU QUE** le troisième alinéa du dispositif de l'Arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 16 juillet 2021 prévoit que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours;

**ATTENDU QUE,** conformément au deuxième alinéa du dispositif de l'Arrêté précité, l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a été remplacée par une consultation écrite annoncée quinze (15) jours au préalable par un avis public;

**ATTENDU QU'**à l'issue de la période de consultation écrite qui s'est échelonnée du 25 novembre au 10 décembre 2021, le Service du greffe de la Ville de Beauharnois n'a reçu aucun commentaire écrit ou questions provenant de personnes intéressées par le premier projet de Règlement 701-57 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de réviser les normes applicables au contrôle de la hauteur des bâtiments.

La greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la consultation écrite concernant le premier projet de Règlement 701-57.



# 2.6 2021-12-582 Certificat relatif au déroulement d'une consultation écrite (état d'urgence sanitaire) - Premier projet du Règlement 701-58 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone HC-154 à même la zone HC-155 (lot 3 861 548)

**ATTENDU QUE** le troisième alinéa du dispositif de l'Arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 16 juillet 2021 prévoit que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours;

**ATTENDU QUE,** conformément au deuxième alinéa du dispositif de l'Arrêté précité, l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a été remplacée par une consultation écrite annoncée quinze (15) jours au préalable par un avis public;

**ATTENDU QU'**à l'issue de la période de consultation écrite qui s'est échelonnée du 25 novembre au 10 décembre 2021, le Service du greffe de la Ville de Beauharnois n'a reçu aucun commentaire écrit ou questions provenant de personnes intéressées par le premier projet de Règlement 701-58 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone HC-154 à même la zone HC-155 (lot 3 861 548).

La greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la consultation écrite concernant le premier projet de Règlement 701-58.

#### 3 Avis de motion et projets de règlements

3.1	2021-12-583	Adoption du deuxième projet de Règlement 701-57
		modifiant le Règlement de zonage 701 afin de réviser les
		normes applicables au contrôle de la hauteur des
		bâtiments

**ATTENDU QU**'il y a lieu de coordonner la notion de mezzanine avec celle des surfaces bâtis sur toit;

**ATTENDU** la recommandation positive du Comité Consultatif d'Urbanisme sous la résolution numéro 2021-09-008 adoptée le 15 septembre 2021;

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 23 novembre 2021, un avis de motion du Règlement 701-57 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de réviser les normes applicables au contrôle de la hauteur des bâtiments a été dûment donné et le premier projet de règlement adopté;

**ATTENDU QU**'à l'issue de la période de consultation écrite sur le premier projet de Règlement 701-57 qui s'est échelonnée du 25 novembre au 10 décembre 2021, le Service du greffe de la Ville de Beauharnois n'a reçu aucun commentaire ou question écrits;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard



**D'ADOPTER** le deuxième projet de Règlement 701-57 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de réviser les normes applicables au contrôle de la hauteur des bâtiments.

Adoptée.

3.2 2021-12-584 Adoption du deuxième projet de Règlement 701-58 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone HC-154 à même la zone HC-155 (lot 3 861 548)

**ATTENDU QU**'une demande de modification au Règlement de zonage 701 a été déposée par un promoteur souhaitant réaliser un projet de développement résidentiel sur le lot 3 861 548 du Cadastre du Québec;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'intégrer le lot 3 861 548 à la zone HC-154 afin d'y permettre la construction de trois habitations multifamiliales isolées comportant huit logements chacune et composées de trois étages;

**ATTENDU** le Règlement 701-47 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone HC-154 à même la zone HC-155;

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 23 novembre 2021, un avis de motion du Règlement 701-58 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone HC-154 à même la zone HC-155 (lot 3 861 548) a été dûment donné et le premier projet de règlement adopté;

**ATTENDU QU**'à l'issue de la période de consultation écrite sur le premier projet de Règlement 701-58 qui s'est échelonnée du 25 novembre au 10 décembre 2021, le Service du greffe de la Ville de Beauharnois n'a reçu aucun commentaire ou question écrits;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

#### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

**D'ADOPTER** le deuxième projet de Règlement 701-58 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'agrandir la zone HC-154 à même la zone HC-155 (lot 3 861 548).

Adoptée.

3.3 2021-12-585 Avis de motion – Règlement 701-59 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de permettre l'implantation d'un centre de données informatiques sur le territoire de la Ville de Beauharnois

Madame Manon Fortier, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 701-59 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de permettre l'implantation d'un centre de données informatiques sur le territoire de la Ville de Beauharnois sera adopté.



Ce Règlement est un règlement de concordance au Règlement 310 modifiant le Schéma d'aménagement révisé (SAR) adopté par la MRC de Beauharnois-Salaberry et vise à permettre l'implantation d'un centre de données informatiques de calibre international à Beauharnois, d'une superficie de 62.4 hectares, sur les terrains appartenant à Hydro-Québec, tel que prévu par le décret 599-2021 du Gouvernement du Québec.

Madame Manon Fortier, conseillère, dépose le projet de règlement 701-59.

3.4	2021-12-586	Adoption du projet de Règlement 701-59 modifiant le
		Règlement de zonage 701 afin de permettre
		l'implantation d'un centre de données informatiques sur
		le territoire de la Ville de Beauharnois

**ATTENDU QU'**un centre de données informatiques de calibre international, d'une superficie de 62.4 hectares, verra le jour sur le territoire de la Ville de Beauharnois sur les terrains appartenant à Hydro-Québec;

**ATTENDU QUE** le 28 avril 2021, le Gouvernement du Québec a adopté le décret n° 599-2021 concernant l'exclusion de la zone agricole des lots ou de parties de lots requis aux fins de l'implantation d'un centre de données informatiques sur des terrains appartenant à Hydro-Québec et visés par le dossier numéro 420388 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec relatif à la demande de la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QUE le 12 août 2021, le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté le Règlement numéro 2021-90 modifiant le Règlement numéro 2011-51 relatif au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) afin de permettre l'implantation d'un centre de données informatiques à Beauharnois sur le site visé par le décret 599-2021 du Gouvernement du Québec;

**ATTENDU QUE** le 20 octobre 2021, le conseil de la MRC de Beauharnois-Salaberry a adopté le Règlement numéro 310 modifiant le Schéma d'aménagement révisé (SAR) afin de permettre l'implantation d'un centre de données informatiques à Beauharnois;

**ATTENDU QUE** les municipalités concernées par le Règlement numéro 310 doivent, conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, adopter tout règlement de concordance, et ce, dans les 6 mois suivant l'entrée en vigueur du Règlement;

**ATTENDU QUE** le Règlement 701-59 devient ainsi une concordance à ce document de planification régionale;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

**D'ADOPTER** le projet de Règlement 701-59 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de permettre l'implantation d'un centre de données informatiques sur le territoire de la Ville de Beauharnois.



## 3.5 2021-12-587 Avis de motion - Règlement 700-06 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 700 afin de permettre l'implantation d'un centre de données informatiques sur le territoire de la Ville de Beauharnois

Monsieur Mario Charette, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 700-06 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 700 afin de permettre l'implantation d'un centre de données informatiques sur le territoire de la Ville de Beauharnois sera adopté.

Ce Règlement est un règlement de concordance au Règlement 310 modifiant le Schéma d'aménagement révisé (SAR) adopté par la MRC de Beauharnois-Salaberry et vise à permettre l'implantation d'un centre de données informatiques de calibre international à Beauharnois, d'une superficie de 62.4 hectares, sur les terrains appartenant à Hydro-Québec, tel que prévu par le décret 599-2021 du Gouvernement du Québec.

Monsieur Mario Charette, conseiller, dépose le projet de règlement 700-06.

3.6	2021-12-588	Adoption du projet de Règlement 700-06 modifiant le
		Règlement du plan d'urbanisme 700 afin de permettre
		l'implantation d'un centre de données informatiques sur
		le territoire de la Ville de Beauharnois

**ATTENDU QU'**un centre de données informatiques de calibre international, d'une superficie de 62.4 hectares, verra le jour sur le territoire de la Ville de Beauharnois sur les terrains appartenant à Hydro-Québec;

**ATTENDU QUE** le 28 avril 2021, le Gouvernement du Québec a adopté le décret n° 599-2021 concernant l'exclusion de la zone agricole des lots ou de parties de lots requis aux fins de l'implantation d'un centre de données informatiques sur des terrains appartenant à Hydro-Québec et visés par le dossier numéro 420388 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec relatif à la demande de la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QUE le 12 août 2021, le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté le Règlement numéro 2021-90 modifiant le Règlement numéro 2011-51 relatif au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) afin de permettre l'implantation d'un centre de données informatiques à Beauharnois sur le site visé par le décret 599-2021 du Gouvernement du Québec;

**ATTENDU QUE** le 20 octobre 2021, le conseil de la MRC de Beauharnois-Salaberry a adopté le Règlement numéro 310 modifiant le Schéma d'aménagement révisé (SAR) afin de permettre l'implantation d'un centre de données informatiques à Beauharnois;

**ATTENDU QUE** les municipalités concernées par le Règlement numéro 310 doivent, conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, adopter tout règlement de concordance, et ce, dans les 6 mois suivant l'entrée en vigueur du Règlement;

**ATTENDU QUE** le Règlement 700-06 devient ainsi une concordance à ce document de planification régionale;



#### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

#### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

**D'ADOPTER** le projet de Règlement 700-06 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 700 afin de permettre l'implantation d'un centre de données informatiques sur le territoire de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

#### 4 Règlements

4.1	2021-12-589	Adoption du Règlement 701-55 modifiant le Règlement
		de zonage 701 afin de permettre les manœuvres des
		camions à même la voie publique sur la rue Robert-
		Mckenzie

ATTENDU QUE le dixième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de prescrire, pour chaque zone ou chaque usage ou combinaison d'usages, l'espace qui, sur les lots doit être réservé et aménagé pour le stationnement ou pour le chargement ou le déchargement des véhicules ou pour le stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (chapitre E-20.1) se servant de fauteuils roulants et la manière d'aménager cet espace; d'établir des normes de stationnement à l'intérieur ou à l'extérieur des édifices;

**ATTENDU QUE** la modification au Règlement de zonage 701 a pour but d'autoriser les manœuvres des camions vers les aires de chargement et de déchargement des bâtiments implantés sur la rue Robert-McKenzie;

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 5 octobre 2021, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le premier projet de règlement adopté;

**ATTENDU QU'**à l'issue de la période de consultation écrite sur le premier projet de Règlement 701-55 qui s'est échelonnée du 4 au 19 novembre 2021, le Service du greffe de la Ville de Beauharnois n'a reçu aucun commentaire ou question écrits;

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 23 novembre 2021, le deuxième projet de règlement a été adopté;

ATTENDU l'absence de demandes d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:



**D'ADOPTER** le Règlement 701-55 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de permettre les manœuvres des camions à même la voie publique sur la rue Robert-Mckenzie.

Adoptée.

4.2 2021-12-590 Adoption du Règlement 701-56 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de revoir la norme minimale visant le verdissement de la cour avant pour les maisons de type unifamilial en rangée sur la rue Mastaï-Brault

**ATTENDU** la présence de maisons en rangée implantées de part et d'autre d'une rue sinueuse;

**ATTENDU QUE** ce type d'habitat ne peut généralement atteindre la norme générale de verdissement de 50% de la cour avant;

**ATTENDU QUE** la modification au Règlement de zonage 701 a pour but de revoir les exigences minimales de verdissement en cour avant pour les maisons de type unifamilial en rangée sur la rue Mastaï-Brault;

**ATTENDU** le rapport du directeur du service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain aux membres du conseil municipal en date du 30 août 2021;

**ATTENDU** la recommandation positive des membres du Comité Consultatif d'urbanisme sous la résolution numéro CCU-2021-09-009 adoptée lors de la séance du 15 septembre 2021;

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 5 octobre 2021, un avis de motion du Règlement 701-56 a été dûment donné et le premier projet de règlement adopté;

**ATTENDU QU**'à l'issue de la période de consultation écrite sur le premier projet de Règlement 701-56 qui s'est échelonnée du 4 au 19 novembre 2021, le Service du greffe de la Ville de Beauharnois n'a reçu aucun commentaire ou question écrits;

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 23 novembre 2021, le Règlement 701-56 a été adopté;

**ATTENDU** l'absence de demandes d'approbation référendaire;

**EN CONSÉQUENCE** 

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

**D'ADOPTER** le Règlement 701-56 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de revoir la norme minimale visant le verdissement de la cour avant pour les maisons de type unifamilial en rangée sur la rue Mastaï-Brault.



### 4.3 2021-12-591 Adoption du Règlement 705-03 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin de réviser les normes applicables au contrôle de la hauteur des bâtiments

**ATTENDU QU**'il y a lieu de coordonner la notion de mezzanine avec celle des surfaces bâtis sur toit;

**ATTENDU** la recommandation positive du Comité Consultatif d'Urbanisme sous la résolution numéro 2021-09-008 adoptée le 15 septembre 2021;

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du 23 novembre 2021, un avis de motion du Règlement 705-03 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin de réviser les normes applicables au contrôle de la hauteur des bâtiments a été dûment donné et le projet de règlement adopté;

#### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

#### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

**D'ADOPTER** le Règlement 705-03 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin de réviser les normes applicables au contrôle de la hauteur des bâtiments.

Adoptée.

#### 5 Administration générale et service du greffe

5.1	2021-12-592	Nomination	d'un	représentant	non	élu	d'une
		municipalité	urbaine	- Année 2022 -	Comit	é régi	onal de
		gestion des m	natières	résiduelles et d	le l'env	ironne	ement -
		MRC de Beau	harnois	Salaberry			

**ATTENDU QU'**en vertu des articles 1 et 2 du Règlement 246-1 modifiant le Règlement 246 portant sur les règles de régie interne du Comité régional de la gestion des matières résiduelles et de l'environnement, la Ville de Beauharnois doit nommer un représentant non élu pour une durée d'un (1) an;

#### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

#### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

**DE NOMMER** Monsieur Alain Gravel, directeur général de la Ville de Beauharnois, à titre de représentant municipal non élu sur le Comité de gestion des matières résiduelles et de l'environnement de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour une durée d'un (1) an à compter du 1er janvier 2022.



#### 5.2 2021-12-593

Désignation des représentant.es de la Couronne-Sud pour les postes de membres du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (exo)

**CONSIDÉRANT QU**'en vertu de la *Loi sur le réseau de transport métropolitain,* les municipalités de la Couronne-Sud procèdent à la nomination de quatre (4) représentant.es au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (exo);

**CONSIDÉRANT QUE** les quatre sièges attitrés au secteur de la Couronne-Sud sont vacants;

**CONSIDÉRANT QU**'en vertu de la Loi, les 40 municipalités locales de la Couronne-Sud ont le pouvoir de procéder à la désignation des membres du conseil d'administration d'exo en adoptant une résolution par leur conseil respectif qui indique les noms des candidat.es que le conseil propose en regard des postes à combler;

**CONSIDÉRANT** la transmission des quatre candidatures suivantes aux officiers de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud, et leur dépôt lors de la séance du Conseil de la Table du 30 novembre 2021 :

- Monsieur Pierre Séguin, maire de la Ville de L'Île-Perrot
- Monsieur Éric Allard, maire de la Ville de Châteauguay
- Madame Alexandra Labbé, mairesse de la Ville de Chambly
- Monsieur Mario Lemay, maire de la Ville de Sainte-Julie.

**CONSIDÉRANT QUE** deux de ces candidatures proviennent des MRC de l'Est de la Couronne-Sud et que deux proviennent de l'Ouest, ce qui reflète le consensus de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud visant à ce que les postes de membres du conseil d'administration d'exo attitrés au secteur de la Couronne-Sud soient répartis à travers l'ensemble du territoire visé;

#### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

#### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

**DE DÉSIGNER** les personnes suivantes pour les postes de membres du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (exo) :

- Monsieur Pierre Séguin, maire de la Ville de L'Île-Perrot
- Monsieur Éric Allard, maire de la Ville de Châteauguay
- Madame Alexandra Labbé, mairesse de la Ville de Chambly
- Monsieur Mario Lemay, maire de la Ville de Sainte-Julie.

**DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution au secrétariat général d'exo ainsi qu'à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud.



### 5.3 2021-12-594 Renouvellement de bail – Convention supplémentaire numéro 15-139-001 – Corporation de gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent

**ATTENDU QU'**en vertu d'une convention portant le numéro 15-139-001, en date du 23 décembre 1997, la Corporation de gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent, ci-après « la Corporation », a confié à la Ville de Beauharnois le mandat d'entretenir, de réparer et, au besoin, de refaire les infrastructures dans le secteur du boulevard Bourcier, de la rue Principale et des 27<sup>e</sup>, 28<sup>e</sup> et 29<sup>e</sup> Avenue, dans la municipalité de Melocheville, maintenant la Ville de Beauharnois, province de Québec, moyennant un pourcentage des revenus de location des terrains de réserve du Canal de Beauharnois;

**ATTENDU QUE** par la résolution numéro 2020-11-386 adoptée le 10 novembre 2020, la convention supplémentaire datée du 18 novembre 2020 a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2021;

**ATTENDU QUE** la convention initiale ne comporte aucune clause de reconduction tacite;

**ATTENDU QUE** la demande de prorogation de la convention 15-139-001 pour une période additionnelle d'un (1) an de la Ville de Beauharnois a été acceptée par la Corporation;

#### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

#### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

**D'AUTORISER** le maire et la greffière, et en son absence la greffière adjointe, à signer la convention supplémentaire qui prolonge la convention initiale 15-139-001 pour une durée additionnelle d'un (1) an commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et se terminant le 31 décembre 2022;

**QUE** toutes les autres dispositions contenues à la convention initiale 15-139-001 demeurent inchangées.

Adoptée.

5.4	2021-12-595	Autorisation de signature — Entente de partenariat -
		Point de dépôt officiel de produits électroniques -
		Association pour le recyclage des produits électroniques
		du Québec (ARPE-Québec)

**ATTENDU QUE** l'entente signée le 22 novembre 2016 entre la Ville de Beauharnois et l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec, ci-après "ARPE-Québec", relative à un point de dépôt officiel de produits électroniques arrive à échéance le 26 décembre 2021 et qu'il y a lieu signer une nouvelle entente;

**ATTENDU QUE** selon l'article 3.9 de l'Entente, en contrepartie des services rendus, la Ville de Beauharnois reçoit une compensation monétaire selon le nombre de tonnes métriques de produits électroniques reçus au point de dépôt, soit l'Écocentre de Beauharnois, tel qu'établie à l'annexe B de l'Entente;



**ATTENDU QU**'en vertu de l'article 3.12 de l'Entente, celle-ci entre en vigueur pour une durée indéterminée à compter de la date de sa signature par l'ARPE-Québec;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

#### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

**D'AUTORISER** le directeur général à signer l'Entente de partenariat - Point de dépôt officiel avec l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec "ARPEQuébec".

Adoptée.

5.5	2021-12-596	Autorisation de signature – Mainlevée de la clause
		résolutoire - Cession du lot 6 402 842 du cadastre du
		Québec - 10011339 CANADA INC.

**ATTENDU QUE** le 31 mars 2021, la Ville de Beauharnois a vendu à la société 10011339 CANADA INC, ci-après "l'acquéreur", le lot numéro 6 402 842 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour un montant de 4 158 550 \$;

**ATTENDU QU'**aux termes de la clause résolutoire insérée à l'article 9.2 de l'acte de vente intervenue le 31 mars 2021, l'acquéreur doit se conformer aux conditions obligatoires et préalables de la promesse d'achat signée entre les parties quant à l'utilisation des lieux pour la construction d'un bâtiment industriel destiné à un usage de type "Centre de distribution" dans un délai de 18 mois suivant l'émission du permis de construction;

ATTENDU QU'en cas de défaut de l'acquéreur de se conformer à ses obligations contractuelles, la Ville aura alors le droit, s'il le juge à propos, et sans préjudice à ses autres recours, à son choix, exiger que l'acquéreur lui rétrocède, de façon irrévocable, sur simple avis écrit, l'immeuble présentement vendu. En contrepartie, la Ville remboursera à l'acquéreur le montant du prix de vente payé, moins une somme équivalente à 25% de ce prix de vente final, et ce, à titre de pénalité et de dommages-intérêts liquidés. L'acquéreur s'engage, dans une telle alternative, à signer tout document pour donner effet à cette rétrocession. L'acquéreur devra assumer tous les frais juridiques et judiciaires découlant de la rétrocession;

**ATTENDU QUE** la Ville aura également le droit, s'il le juge à propos, à son choix, de laisser la propriété du lot 6 402 842 à l'acquéreur mais d'exiger que ce dernier lui paye, à titre de pénalité et de dommages-intérêts liquidés, une somme représentant dix pour cent (10 %) du coût total du prix de vente final;

ATTENDU QUE la clause résolutoire empêche l'acquéreur d'obtenir un financement;

**ATTENDU** la demande de mainlevée de la clause résolutoire en date du 24 novembre 2021;

**EN CONSÉQUENCE** 



#### IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

#### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

**D'AUTORISER** la mainlevée de la clause résolutoire prévue à l'article 9.2 de l'acte de vente du lot 6 402 842 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, intervenue entre la Ville de Beauharnois et 10011339 CANADA INC. le 31 mars 2021;

**D'ACCEPTER** inconditionnellement et irrévocablement la radiation de ladite clause résolutoire;

**D'AUTORISER** le directeur général, Monsieur Alain Gravel, à signer au nom et pour le compte de la Ville de Beauharnois, tous les actes relatifs à la mainlevée de la clause résolutoire concernant la cession du lot 6 402 842.

Adoptée.

5.6 2021-12-597 Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**EN CONSÉQUENCE** 

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge



**QUE** le conseil de la Ville de Beauharnois approuve les dépenses d'un montant de 3 275 776 dollars relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée.

5.7 2021-12-598 Approbation du budget révisé au 29 novembre 2021 – Office municipal d'habitation de Beauharnois

**ATTENDU QUE** la Société d'habitation du Québec a approuvé le budget révisé au 29 novembre 2021 de l'Office municipal d'habitation de Beauharnois (ci-après « l'OMH »);

**ATTENDU QUE** le 8 décembre 2021, le conseil d'administration de l'OMH a approuvé le budget révisé au 29 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

#### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

**D'APPROUVER** le budget révisé au 29 novembre 2021 de l'OMH tel que présenté avec un déficit de 192 204,00\$ et avec aucun travail capitalisable. Le budget a été ajusté au niveau du service à la clientèle de 3 845 \$ en ajout.

Adoptée.

#### 6 Service des ressources humaines

6.1	2021-12-599	Nomination d'une secrétaire au bureau du maire et à la
		direction générale – Direction générale – Madame
		Sabrina Frappier

**ATTENDU** la vacance au poste de secrétaire à la mairie et à la direction générale et qu'il y a lieu de le combler;

**ATTENDU QUE** suite à l'affichage du poste du 2 au 14 novembre 2021, quatorze (14) candidatures ont été reçues;

**ATTENDU** la recommandation pour la nomination de Madame Sabrina Frappier au poste de secrétaire au bureau du maire et à la direction générale;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette



**DE NOMMER** Madame Sabrina Frappier, secrétaire au bureau du maire et à la direction générale;

**QUE** cette nomination soit effective rétroactivement au 29 novembre 2021;

**QUE** son salaire soit fixé à l'échelon 8 de la classe salariale G conformément à la convention collective des cols blancs en vigueur;

**QU**'une période de familiarisation de trente (30) jours ouvrables consécutifs débute à compter de la date de nomination;

**QUE** Madame Frappier bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols blancs de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

### 6.2 2021-12-600 Modification de la résolution 2021-11-566 - Modification des conditions de travail du personnel cadre

**ATTENDU** la résolution 2021-11-566 adoptée le 23 novembre 2021 relative à la modification des conditions de travail du personnel cadre;

ATTENDU QU'il y a lieu de la modifier en ajoutant le paragraphe suivant à la fin :

"QUE la direction générale autorise le paiement des heures effectuées en surplus des heures normales de travail dans le cadre d'un événement exceptionnel susceptible de menacer la sécurité de la population, l'intégrité des biens publics ou la capacité de la ville d'assurer la livraison de services essentiels à la population."

#### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

#### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

**DE MODIFIER** la résolution 2021-11-566 en ajoutant le paragraphe mentionné ci-haut.

Adoptée.

#### 7 Service des finances et de la trésorerie

#### 7.1 2021-12-601 Approbation de la liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge



**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer en date du 30 novembre 2021 au montant de 3 491 715.18 \$;

**D'AUTORISER** la trésorière par intérim à effectuer les paiements requis.

Adoptée.

7.2 Dépôt de l'état sommaire des revenus et dépenses, du fonds d'administration et du fonds d'investissement

L'état des revenus et dépenses sommaire, du fonds d'administration et du fonds d'investissement au 30 novembre 2021 est déposé au conseil municipal.

7.3 2021-12-602 Adhésion au contrat à commandes 2022-0429-01 - Achats de pneus neufs, rechapés et remoulés - Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)

**ATTENDU QUE** le Centre d'acquisitions gouvernementales, ci-après « CAG », permet à la Ville de Beauharnois d'adhérer au regroupement d'achats 2022-0429-01- Achats de pneus neufs, rechapés et remoulés, ci-après "regroupement d'achats";

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois désire participer à ce regroupement d'achats pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2025;

**ATTENDU QUE** cet achat regroupé permet l'acquisition de pneus neufs, rechapés et remoulés auprès de différents manufacturiers par l'intermédiaire de revendeurs dans notre secteur;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

#### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

**DE CONFIRMER** l'intérêt de la Ville de Beauharnois à prendre part au regroupement d'achats faisant l'objet de la présente résolution;

**DE S'ENGAGER**, pour toute la durée du contrat à commandes, à requérir les biens auprès des fournisseurs retenus par le CAG pour tout bien visé aux documents d'appel d'offres, et ce, dans le respect des termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres;

**DE S'ENGAGER** à ce que les biens acquis auprès du ou des fournisseurs dans le cadre du contrat à commandes ne servent qu'à l'usage de la Ville de Beauharnois ou des entités identifiées;



**DE S'ENGAGER**, à la demande du CAG, à procéder à des vérifications permettant de confirmer que les données reçues des fournisseurs dans les rapports de consommation sont exactes, et ce, pour l'ensemble de son organisme incluant les entités identifiées;

**D'ATTESTER** qu'il n'est pas engagé ou qu'il ne s'est pas engagé à requérir auprès de tout autre fournisseur ou de toute autre personne des biens visés par les documents d'appel d'offres du CAG, et ce, pour toute la durée du contrat à commandes.

Adoptée.

### 7.4 2021-12-603 Ratification de contrat - Achat de 9 tablettes Surface pro 7+ - Beauharnois informatique S.E.N.C

**ATTENDU QUE** toute la documentation destinée aux élus municipaux est désormais disponible uniquement sous format électronique;

ATTENDU l'implantation du logiciel de Conseil sans papier;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

#### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

**D'ENTÉRINER** l'achat de 9 tablettes Surface pro 7+ de la société Beauharnois informatique S.E.N.C, pour un montant total de 22 940,73 \$ avant taxes.

**DE FINANCER** cette dépense à même le fonds d'administration.

Adoptée.

## 7.5 2021-12-604 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à la fourniture et l'installation de lampadaires pour l'aréna et la pétanque – TP-2021-05-013 – Paul Bouchard Électrique inc.

**ATTENDU QUE** le 13 octobre 2021, la Ville de Beauharnois a procédé à l'appel d'offres public numéro TP-2021-05-013 relatif à la fourniture et l'installation de lampadaires pour l'aréna et la pétanque;

**ATTENDU QU'**à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 9 novembre 2021 à 14h00, la Ville de Beauharnois a reçu les trois (3) soumissions suivantes :



#### Nom des soumissionnaires Prix soumis (avant taxes)Prix soumis (avec taxes)

Estimation	169 520,90 \$	194 906,65 \$
Paul Bouchard Électrique	e inc.126 094,54 \$	144 977,20 \$
Groupe SGM inc.	136 054,14 \$	156 428,25 \$
Néolect inc.	190 347,70 \$	218 852,27 \$

**ATTENDU** la recommandation de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

**EN CONSÉQUENCE** 

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

#### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

**D'ADJUGER** le contrat relatif à la fourniture et l'installation de lampadaires pour l'aréna et la pétanque au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Paul Bouchard Électrique inc., pour un montant total de 126 094,54 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

**DE FINANCER** cette dépense à même le Règlement d'emprunt 2021-14 décrétant un emprunt de 629 255 \$ et une dépense de 629 255 \$ pour l'achat et l'installation de lampadaires dans le stationnement de l'aréna et pour l'aménagement d'un décanteur de boues de balai de rue.

Adoptée.

7.6	2021-12-605	Adjudication de l'appel d'offres public relatif au forage et	
		à l'aménagement de deux puits d'exploitation en eau	
		potable et réalisation d'épreuve de pompage – GE-2021-	
		08-020 – Les Forages L.B.M. inc.	
	•		

**ATTENDU QUE** le 20 octobre 2021, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro GE-2021-08-020 relatif au forage et à l'aménagement de deux (2) puits d'exploitation en eau potable et à la réalisation d'épreuves de pompage;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est de 147 260 \$ avant taxes;

**ATTENDU QU'**à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 17 novembre 2021 à 14 h 00, la Ville de Beauharnois a reçu les trois (3) soumissions suivantes :

#### Nom des soumissionnairesPrix soumis (avant taxes)Prix soumis (avec taxes)

Les Forages L.B.M. inc.	146 211,00 \$	169 106,10 \$
Groupe Puitbec inc.	197 680,00 \$	227 282,58 \$
Bernard Lizotte & fils inc.	391 389,43 \$	450 000,00 \$



**ATTENDU** les recommandations de la responsable de l'approvisionnement et de la firme TechnoRem inc. d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

#### **EN CONSÉQUENCE**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

#### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

**D'ADJUGER** le contrat relatif à l'aménagement de deux (2) puits d'exploitation en eau potable et à la réalisation d'épreuves de pompage au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Les Forages L.B.M. inc., pour un montant total de 146 211,00 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

**DE FINANCER** cette dépense à même le Règlement d'emprunt 2021-08 décrétant un emprunt de 4 579 000 \$ et une dépense de 4 579 000 \$ pour l'aménagement et le raccordement de deux puits et la mise en place d'un réservoir d'eau potable dans le secteur de Melocheville.

Adoptée.

# 7.7 2021-12-606 Adjudication de l'appel d'offres par voie d'invitation écrite relatif à l'entretien ménager pour les travaux publics, l'hôtel de Ville, la caserne et la police pour l'année 2022 – TP-2021-10-022 - NCG Entretien Ménager (lots 1 et 3) et Lynda Entretien Enregistré (lot 2)

**ATTENDU QUE** le 18 novembre 2021, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite numéro TP-2021-10-022 relatif à la l'entretien ménager pour les travaux publics, l'hôtel de Ville, la caserne et la police pour l'année 2022;

**ATTENDU QU'**à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 25 novembre 2021 à 14h00, la Ville de Beauharnois a reçu cinq (5) soumissions concernant les lots 1, 2 et 3;

**ATTENDU** la recommandation de la responsable de l'approvisionnement sous la fiche de prise de décision TP-2021-10-022 d'octroyer les contrats aux plus bas soumissionnaires conformes pour chaque lot;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:



**D'ADJUGER** le contrat pour le lot 1 - Entretien ménager du garage municipal au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société NCG Entretien ménager, pour un montant total de 13 000,00 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022;

**D'ADJUGER** le contrat pout le lot 2 - Entretien ménager de l'hôtel de ville au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Lynda Entretien Enregistré, pour un montant total de 24 960,00 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022;

**D'ADJUGER** le contrat pour le lot 3 - Entretien ménager de la caserne et du poste de police au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société NCG Entretien ménager, pour un montant total de 8 060 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022;

**DE FINANCER** ces dépenses à même les postes budgétaires suivants du fonds d'administration de l'année 2022 : 02-197-00-522, 02-227-00-522 et 02-317-00-522.

Adoptée.

### 7.8 2021-12-607 Octroi de contrat – Système automatisé de messagerie (SAM) – DP-2021-016 – Communications Cloudli Corp. (Omnivigil)

**ATTENDU QUE** le 25 novembre 2021, la Ville de Beauharnois a procédé à une demande de prix numéro DP-2021-016 relative à la fourniture d'un système automatisé de messagerie (SAM);

**ATTENDU QUE** l'estimation établie de la dépense est de 43 500 \$ avant taxes pour une période de 5 ans;

**ATTENDU QU'**à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 2 décembre 2021 à 11 h 00, la Ville de Beauharnois a reçu trois soumissions;

**ATTENDU** la recommandation de la responsable de l'approvisionnement sous la prise de décision numéro DP-2021-016 d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

**EN CONSÉQUENCE** 

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:



**D'OCTROYER** le contrat relatif à la fourniture d'un système automatisé de messagerie (SAM) au fournisseur ayant déposé l'offre qui est globalement la plus avantageuse pour la Ville, soit la société Communications Cloudli Corp. (Omnivigil), pour un montant annuel de 8 138,80 \$ avant taxes, soit un montant total de 40 694,00 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 avec option de prolongation par tranche de 12 mois jusqu'au 31 décembre 2026;

**DE FINANCER** cette dépense à même le poste budgétaire 02-118-00-419 du fonds d'administration.

Adoptée.

#### 8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

8.1	2021-12-608	Octroi de contrat de service — Entretien du Bois Robert
		pour l'année 2021-2022 — Monsieur Paul Dagneault

ATTENDU QUE par résolution numéro 2020-11-401 adoptée le 10 novembre 2020, la Ville de Beauharnois a octroyé à Monsieur Paul Dagneault un contrat pour la préparation et l'entretien des sentiers de ski de fond, de marche et de raquettes, l'entretien général du site, le déneigement des aires d'accueil, la location des équipements, la patrouille et la surveillance de l'abri situé au 50, rue des Hauts-Fourneaux (Bois Robert);

**ATTENDU QUE** le contrat est arrivé à son terme le 30 octobre 2021 et qu'il convient de contracter une nouvelle entente;

**EN CONSÉQUENCE** 

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

#### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

**D'OCTROYER** le contrat de service relatif à l'entretien des sentiers et des installations du Bois Robert à Monsieur Paul Dagneault, débutant rétroactivement au 1er novembre 2021 et se terminant le 31 octobre 2022, pour un montant total de 18 000 \$;

**D'AUTORISER** Monsieur Alain Dubuc, maire, et Monsieur Loïc Lessard-Paquette, chef de division — Loisirs et événementiel, à signer ce contrat de service;

**DE FINANCER** cette dépense à même le budget d'opération du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.



# 8.2 2021-12-609 Modification de la résolution 2021-09-434 - Autorisation de signature d'un protocole d'entente - Mise à disposition d'un local pour une utilisation exclusive à des fins d'affûtage des patins et vente de produits dérivés (projet pilote) - Hockey Supremacy

**ATTENDU QUE** par résolution numéro 2021-09-434 adoptée le 14 septembre 2021, la Ville de Beauharnois a autorisé la signature d'un protocole d'entente entre la Ville de Beauharnois et Hockey Supremacy dans le cadre d'un projet-pilote d'une durée de 6 mois, pour la période du 1er novembre 2021 au 30 avril 2022;

**ATTENDU QUE** les parties souhaitent modifier la date d'entrée en vigueur du protocole d'entente et prolonger la durée du projet pilote;

#### **EN CONSÉQUENCE**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

#### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

**DE MODIFIER** la résolution 2021-09-434 afin de remplacer la durée de 6 mois par une durée d'une année débutant le 1er janvier 2022 et se terminant le 31 décembre 2022;

**D'AUTORISER** Monsieur Alain Gravel, directeur général, et Monsieur Loïc Lessard-Paquette, chef de division — Loisirs et événementiel, à signer ce contrat de service;

**QUE** les autres dispositions du protocole d'entente restent inchangées.

Adoptée.

## 8.3 2021-12-610 Autorisation de signature d'un protocole d'entente - Mise à disposition d'une partie du lot 5 890 675 du cadastre du Québec situé sur la rue du Boisé pour l'aménagement d'un stationnement - Espace 30 Beauharnois

**ATTENDU QUE** la Ville de Beauharnois souhaite offrir un espace de stationnement aux usagers du Bois Robert;

**ATTENDU QUE** le stationnement actuel du Bois Robert n'est plus accessible notamment en raison des travaux de mise aux normes de l'usine d'épuration du secteur centre et qu'il y a lieu de trouver un emplacement alternatif;

**ATTENDU QUE** la société Espace 30 Beauharnois est propriétaire du lot numéro 5 890 675 du cadastre du Québec situé sur la rue du Boisé;

**ATTENDU QUE** la société Espace 30 Beauharnois accepte de mettre à la disposition de la Ville, à titre gracieux, une partie du lot numéro 5 890 675 identifié en Annexe A du protocole d'entente à intervenir, d'une longueur approximative de 100 mètres et d'une largeur d'environ 50 mètres, pour la période du 1er décembre 2021 au 30 avril 2022, afin d'y aménager un stationnement;



#### **EN CONSÉQUENCE**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

#### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

**D'AUTORISER** le directeur général et la greffière ou en son absence, la greffière adjointe, à signer le protocole d'entente entre la Ville de Beauharnois et Espace 30 Beauharnois relatif à la mise à disposition d'une partie du lot 5 890 675 situé sur la rue du Boisé pour l'aménagement d'un stationnement pour les usagers du Bois Robert.

Adoptée.

#### 9 Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu

N\A

#### 10 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

10.1	2021-12-611	Nomination des membres du Comité de toponymie de	
		Ville de Beauharnois	

**ATTENDU QUE** par résolution numéro 2010-02-063 adoptée le 2 février 2010, la Ville de Beauharnois a créé un comité de toponymie (ci-après le « Comité ») ayant pour missions de :

- Créer un sentiment d'appartenance en identifiant les bâtiments ou équipements à des gens ou des évènements qui ressemblent à ses citoyens;
- Identifier les districts électoraux en fonction de leurs caractéristiques géographiques ou socioéconomiques;
- Uniformiser les adresses en fonction de la nouvelle entité;
- Identifier les bâtisses, équipements ou sites à être baptisés;
- Proposer au conseil un plan d'action pour trouver des noms aux sites identifiés;

**ATTENDU** la résolution numéro 2020-02-050 adoptée le 11 février 2020 nommant les 8 membres du comité de toponymie de la Ville de Beauharnois pour un mandat se terminant le 7 novembre 2021;

**ATTENDU** la résolution numéro 2021-08-357 du 17 août 2021 nommant le directeur du service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain, Monsieur Michel Morneau, secrétaire du Comité et la greffière adjointe Madame Lynda Daigneault en remplacement Me Karen Loko, greffière;

**ATTENDU QUE** le mandat de Madame Linda Toulouse à titre de conseillère municipale a pris fin le 7 novembre 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner les membres du Comité;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette



**DE RENOUVELER** le mandat des membres suivants du comité de toponymie :

- Madame Jocelyne Rajotte
- Madame Lynda Daigneault
- Monsieur Michel Morneau
- Madame Anne Bouthillier
- Monsieur Marcel Labelle
- Monsieur Robert Byette
- Madame Denyse Mackey
- Monsieur Robert Guay

**DE NOMMER** le conseiller Monsieur Dominique Bellemare, en remplacement de Madame Linda Toulouse.

Adoptée.

#### 10.2 2021-12-612

Demande de paiement d'une somme d'argent - Cession à des fins de parcs - Demande de permis de lotissement numéro 2021-1038 concernant le lot 3 861 522 situé au 229 boulevard de Maple Grove

**ATTENDU QUE** selon le premier alinéa de l'article 5.1 du Règlement de lotissement 702, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit s'engager par écrit à céder à la Ville, à des fins de parc, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel, une superficie égalant dix pour cent (10%) du terrain compris dans le plan;

**ATTENDU QUE** selon le deuxième alinéa de l'article précité, le Conseil peut exiger du propriétaire, au lieu de cette superficie en terrain, le paiement d'une somme d'argent égalant dix pour cent (10%) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale;

**ATTENDU** la demande de permis de lotissement numéro 2021-1038 datée du 12 novembre 2021 consistant à subdiviser le lot actuel portant le numéro 3 861 522 situé au 229 boulevard de Maple Grove en créant les lots 6 481 312 et 6 481 313 afin d'y réaliser un projet résidentiel;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

#### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

**D'EXIGER** du demandeur de la demande de permis de lotissement numéro 2021-1038, conformément au deuxième alinéa de l'article 5.1 du Règlement de lotissement 702, le paiement d'une somme d'argent égalant dix pour cent (10%) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale.



10.3 2021-12-613 Dérogation mineure DM-2021-0049 – 230, rue Dunant

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure à l'article 4.24 du Règlement de zonage 701, datée du 13 septembre 2021 et relative à l'immeuble situé au 230, rue Dunant;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à rendre réputée conforme une remise à construire en cour avant secondaire alors que l'article 4.24 du Règlement de zonage 701 exige de ce type de construction que l'implantation se fasse en cour latérale et arrière;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, ci-après « CCU », de la Ville de Beauharnois sous la résolution CCU-2021-11-008 du procès-verbal du 17 novembre 2021, recommande au conseil de refuser la demande de dérogation mineure DM 2021-0049 telle que présentée;

**CONSIDÉRANT** l'absence d'opposition à cette demande;

**EN CONSÉQUENCE** 

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

#### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure DM 2021-0049 concernant l'immeuble situé au 230 rue Dunant.

Adoptée.

10.4	2021-12-614	Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation	
		et à l'intégration architecturale PIIA 2021-0062 -	
		Rosefellow projet 1 bâtiment 2 est - Rue Turnbull - lot 6	
		402 840	

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

**CONSIDÉRANT** la demande de PIIA-0062 concernant l'immeuble situé sur le lot 6 402 840 sur la rue Turnbull visant à construire un centre de distribution;

**CONSIDÉRANT** les plans du projet portant le numéro 21031 datés du 5 novembre 2021 préparés par la firme GKC Architectes tels que déposés au CCU;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2021-12-005 du procès-verbal du 8 décembre 2021, recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA 2021-0062 telle que présentée;

**EN CONSÉQUENCE** 

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare



**D'APPROUVER** conformément à la recommandation du CCU, la demande de PIIA 2021-0062 et les plans du projet portant le numéro 21031 datés du 5 novembre 2021 préparés par la firme GKC Architectes concernant l'immeuble situé sur le lot 6 402 840 sur la rue Turnbull à Beauharnois.

Adoptée.

10.5 2021-12-615 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2021-0064 – Rosefellow projet 1 bâtiment 1 Ouest - rue Turnbull - Lot 6 402 841

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

**CONSIDÉRANT** la demande de PIIA-0064 concernant l'immeuble situé sur le lot 6 402 841 sur la rue Turnbull visant à construire un centre de distribution;

**CONSIDÉRANT QUE** l'architecture des façades représentées octroie au parc industriel un caractère contemporain;

**CONSIDÉRANT QUE** la façade principale donne sur un rond-point ceci rendant le positionnement en implantation miroir des édifices très intéressant;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement paysager déposé est d'excellente qualité et tient compte de la dissimulation des aires de stationnement;

**CONSIDÉRANT** la protection du cours d'eau par les aires de protection;

**CONSIDÉRANT** les plans du projet préparés par la firme GKC Architectes sous la référence 21031 et datés 5 novembre 2021, tels que déposés au CCU;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2021-12-004 du procès-verbal du 8 décembre 2021, recommande à l'unanimité au conseil municipal d'autoriser la demande de PIIA 2021-0064 telle que présentée;

**EN CONSÉQUENCE** 

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

#### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

**D'APPROUVER** conformément à la recommandation du CCU, la demande de PIIA 2021-0064 et les plans du projet préparés par la firme GKC Architectes sous la référence 21031 datés du 5 novembre 2021 concernant l'immeuble situé sur le lot 6 402 841 à Beauharnois.



#### 10.6 2021-12-616

Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2021-0066 – Rosefellow projet 2 - Rue Turnbull - Lot 6 402 843

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

**CONSIDÉRANT** la demande de PIIA-0066 concernant l'immeuble situé sur le lot 6 402 843 sur la rue Turnbull visant à construire un centre de distribution;

**CONSIDÉRANT** les plans du projet portant le numéro 21-061 datés du 26 novembre 2021 préparés par la firme ZZA tels que déposés au CCU;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2021-12-008 du procès-verbal du 8 décembre 2021, recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA 2021-0066 telle que présentée;

#### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

#### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

**D'APPROUVER** conformément à la recommandation du CCU, la demande de PIIA 2021-0066 et les plans du projet portant le numéro numéro 21-061 datés du 26 novembre 2021 préparés par la firme ZZA concernant l'immeuble situé sur le lot 6 402 843 sur la rue Turnbull à Beauharnois.

Adoptée.

#### 10.7 2021-12-617

Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2021-0068 – Rosefellow projet 1 bâtiment 1 ouest - option 2 - Rue Turnbull - Lot 6 402 841

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

**CONSIDÉRANT** la demande de PIIA-0068 concernant l'immeuble situé sur le lot 6 402 841 sur la rue Turnbull visant à construire un centre de distribution;

**CONSIDÉRANT** les plans du projet préparés par la firme GKC Architectes sous la référence 21031 datés du 8 décembre 2021 tels que déposés au CCU;



**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2021-12-006 du procès-verbal du 8 décembre 2021, recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA 2021-0068 telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

#### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

**D'APPROUVER** conformément à la recommandation du CCU, la demande de PIIA 2021-0068 et les plans du projet préparés par la firme GKC Architectes sous la référence 21031 et datés du 8 décembre 2021, concernant l'immeuble situé sur le lot 6 402 840 sur la rue Turnbull à Beauharnois.

Adoptée.

## 10.8 2021-12-618 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2021-0069 – Rosefellow projet 1 bâtiment 2 est - option 2 - Rue Turnbull - Lot 6 402 841

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

**CONSIDÉRANT** la demande de PIIA-0069 concernant l'immeuble situé sur le lot 6 402 841 sur la rue Turnbull visant à construire un centre de distribution;

**CONSIDÉRANT** les plans du projet portant le numéro 21031 datés du 8 décembre 2021 préparés par la firme GKC Architectes tels que déposés au CCU;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2021-12-007 du procès-verbal du 8 décembre 2021, recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA 2021-0069 telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

#### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

**D'APPROUVER** conformément à la recommandation du CCU, la demande de PIIA 2021-0069 et les plans du projet portant le numéro 21031 préparés par la firme GKC Architectes et datés du 8 décembre 2021 concernant l'immeuble situé sur le lot 6 402 841 sur la rue Turnbull à Beauharnois.



#### 10.9 2021-12-619

Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2021-0063 – Rue Hannah - Lot 3 860 405

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

**CONSIDÉRANT** la demande de PIIA 2021-0063 concernant l'immeuble situé sur le lot 3 860 405 sur la rue Hannah visant à construire un immeuble résidentiel de 12 logements sur 3 étages;

**CONSIDÉRANT** les plans du projet préparés par JDA JDagenais Architecte et associés portant le numéro AR21-3278 et datés du 26 novembre 2021 tels que déposés au CCU;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2021-12-009 du procès-verbal du 8 décembre 2021, recommande à l'unanimité au conseil municipal de refuser la demande de PIIA 2021-0063 telle que présentée;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCU considèrent la marge latérale gauche du bâtiment principal trop grande;

#### **EN CONSÉQUENCE**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

#### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

**DE DÉSAPPROUVER** la demande de PIIA 2021-0063 et les plans du projet préparés par JDA JDagenais Architecte et associés portant le numéro AR21-3278 et datés du 26 novembre 2021, concernant l'immeuble situé sur le lot 3 860 405 sur la rue Hannah à Beauharnois telle que présentée, en raison de l'implantation à revoir tout comme le choix des parements muraux et des coloris.

Adoptée.

#### 10.10 2021-12-620

Demande d'approbation des plans d'aménagement d'ensemble 2021-0067 - PAE-06 - Projet de développement dans le secteur de Melocheville - prolongation des avenues 1, 2, 3 et 4

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 145.9 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et l'article 5.4 du Règlement numéro 704 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;



**CONSIDÉRANT** la demande PAE-06 portant le numéro 2021-0067 relative à l'aménagement d'un projet immobilier;

**CONSIDÉRANT** le concept d'aménagement intégré au document déposé par la firme BC2 nommé "Développement de la zone PAE-6", daté du 26 novembre 2021 et portant le numéro 3592104 tels que déposés au CCU;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2021-12-010 du procès-verbal du 8 décembre 2021, recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande 2021-0067 relative au PAE-06 en tenant compte des adaptations suivantes lors de la modification de zonage à venir, à savoir que :

- l'usage de type unifamilial jumelé n'est pas obligatoire dans le projet;
- la modification d'usages proposée devra tenir compte des espaces résiduels de la terre à développer (pointe de terrain comprise sur le lot 5 412 468 derrière la ligne arrière de lot des terrains donnant sur la terre agricole à l'ouest du développement visé). La Ville désire la création d'une piste cyclable jusqu'à la rue Jean Roy. La piste cyclable devra s'arrimer à cet espace;
- l'étude sonore soit déposée avant le début de la modification de zonage requise afin d'évaluer les normes et les obligations en matière de réduction des bruits en provenance de l'autoroute 30;
- les façades des bâtiments multifamiliaux ayant front sur la nouvelle rue obtiennent un traitement identique à une façade sur rue (porte, fenestration, galerie ou perron, toiture);
- l'architecture des bâtiments puisse être approuvée dans le processus de modification réglementaire;
- la marge avant des bâtiments multifamiliaux soit réduite préférablement à 3 minimum et 4,4 mètres maximum;
- la marge avant des maisons unifamiliales isolées devra avoir une marge réduite du côté donnant vers la cour avant secondaire;
- un plan d'ensemble révisé soit déposé aux élus en même temps que la modification de zonage du secteur visé.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

#### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

**D'APPROUVER** conformément à la recommandation du CCU, la demande 2021-0067 relative au PAE-06 selon le concept d'aménagement intégré au document déposé par la firme BC2 intitulé "Développement de la zone PAE-6", daté du 26 novembre 2021 et portant le numéro 3592104 concernant le projet de développement - prolongation des avenues 1, 2, 3 et 4.



#### 11 Service de la sécurité incendie et civile

#### 11.1 2021-12-621

Autorisation de signature — Avenant à l'Entente de financement pour la mise en œuvre d'activités de gestion des risques associés aux matières dangereuses — Cadre pour la prévention de sinistres 2013-2020 — Ministère de la sécurité publique

**ATTENDU QUE** par résolution numéro 2019-02-038 adoptée le 5 février 2019, le conseil municipal a autorisé la signature de l'Entente de financement pour la mise en œuvre d'activités de gestion des risques associés aux matières dangereuses, ci-après « l'Entente », avec le Ministère de la sécurité publique;

**ATTENDU QUE** l'article 9 de l'Entente stipule que la réalisation de l'ensemble des travaux visés par celle-ci doit être terminée au plus tard le 31 mars 2020;

**ATTENDU QUE** par résolution numéro 2021-01-016 adoptée le 26 janvier 2021, la Ville de Beauharnois a demandé la prolongation de la date de fin des travaux prévue au 31 mars 2021;

ATTENDU l'impossibilité pour la Ville d'exécuter les travaux au 31 mars 2021;

ATTENDU QUE la Ville souhaite prolonger la date de fin des travaux au 31 mars 2023;

**EN CONSÉQUENCE** 

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

#### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

**D'AUTORISER** le maire à signer pour et au nom de la Ville de Beauharnois, l'avenant à l'Entente de financement pour la mise en œuvre d'activités de gestion des risques associés aux matières dangereuses.

Adoptée.

#### 12 Affaires nouvelles

13.1

#### 13 Communication des membres du conseil

#### Communications des membres du conseil

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordre du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 14 décembre 2021 », à partir de la 25e minute.



#### 14 Période de questions

#### 14.1 Période de questions

Selon le cinquième alinéa de l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020 si une réunion, une séance ou une assemblée doit, selon la loi, comprendre une période de questions par le public, il doit être possible pour celui-ci de transmettre par écrit des questions à tout moment avant la tenue de la réunion, la séance ou l'assemblée.

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu via le formulaire disponible sur son site internet une question avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 14 décembre 2021 », à partir de la 27e minute.

15	Levée	de la	séan	ce

#### 15.1 2021-12-622 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

#### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance soit levée. Il est 20h15.

	Adoptée.
Alain Dubuc, maire	
Me Karen Loko, greffière	<u> </u>